



Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le... 13/07/23
Jusqu'au... 13/09/23

Pour le Maire et par délégation

Delphine Rouxel

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-195

Autorisant Monsieur et Madame Didier et Joëlle BOURGOIN, confiserie « Joëlle et Didier », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer un étalage commercial, rue du Général Leclerc à Paimpol, les 4, 5 et 6 août 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame BOURGOIN, en date du 18 février 2023, d'installer un étalage commercial les 4, 5 et 6 août 2023, place du Général Leclerc à PAIMPOL,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des mesures propres à garantir la tranquillité des usagers, tout en préservant le respect du principe de la liberté du commerce et celui d'équité du service public, et d'autoriser Monsieur et Madame Didier et Joëlle BOURGOIN à occuper le domaine public communal,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur et Madame Didier et Joëlle BOURGOIN, confiserie « Joëlle et Didier », sont autorisés à installer leur étalage commercial, à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la Place de la République (devant GROUPAMA, jusqu'au magasin de vêtements) à Paimpol, les 4, 5 et 6 août 2023.

Les permissionnaires devront prendre contact avec les services techniques municipaux de la Ville de Paimpol (au 02.96.55.30.50), afin de déterminer, au préalable, les modalités de leur installation et les horaires d'arrivée et d'installation (en fonction de la mise en place du barriérage relatif au Festival du Chant de Marin.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est personnelle et incessible, est valable uniquement pour les 4, 5 et 6 août 2023 et pour l'emplacement désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les permissionnaires s'acquitteront de la redevance calculée en fonction des tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal, soit :

- 1.50 €/m²/j,

Un agent de surveillance de la voie publique se chargera de la perception de la redevance.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Les installations que les permissionnaires implanteront sur le domaine public communal le sont sous leur entière responsabilité ; à ce titre, ils seront titulaires en permanence d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

ARTICLE 5 - Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Seuls les systèmes de lestage sont autorisés. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais des contrevenants.

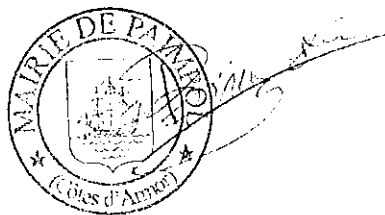
ARTICLE 6 - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 - Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL, Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée aux intéressés.

A PAIMPOL, le 11 juillet 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
à la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 11 juillet 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr